

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<p><i>Titre :</i></p> <p>MARCHE À SUIVRE CONCERNANT LES DEMANDES DES PARENTS – DIRECTIVE DU 1,6 km</p>
<p><i>Source :</i></p> <p>Comité consultatif sur le transport scolaire Directeur des Services pédagogiques</p>	<p><i>Adoption :</i></p> <p>ETSB01-06-087 Entrée en vigueur : 28-06-2001</p> <p><i>Numéro de référence :</i></p> <p>P005-1</p>

- 1.1.1 Les parents doivent s'adresser par écrit aux gestionnaires du Service des transports en leur exposant leur problème et leur situation particulière.
- 1.1.2 Le Service des transports doit visiter les lieux et remettre un rapport écrit aux parents, à la direction de l'école et au directeur des Services pédagogiques.
- 1.1.3 Lorsque la situation requiert l'intervention du ministère des Transports (provincial) et/ou des municipalités, et lorsque les responsables du Service des transports jugent que la sécurité de nos élèves est compromise, le Conseil des commissaires sera avisé; une résolution sera adoptée et les autorités compétentes seront avisées par écrit.
- 1.1.4 Si la demande d'un parent est rejetée et que le parent n'est pas satisfait de la décision du Service des transports, un comité composé du directeur des transports, d'un commissaire, du directeur de l'école et du directeur responsable des transports visitera les lieux, étudiera le bien-fondé de la demande et prendra une décision finale.
- 1.1.5 Tous les parents ont le droit de faire appel.